Réf. Farde e-Assemblées : 2692398

N° OJ : 163

Projet d'Arrêté - Conseil du 15/12/2025

Objet : Projet EMPOWER.- Octroi des subsides aux partenaires du projet.

Le Conseil communal,

Vu la décision n° 122 du Collège en sa séance du 29 février 2024 d'autoriser la Ville de Bruxelles, via son UO Climat et Ville en transition, et en concertation avec l'Échevinat du Climat, à porter la candidature « Empower - Favoriser l'indépendance énergétique locale grâce au partage de l'électricité et à la production solaire (Empowering Local Energy Independence through Electricity Sharing & Solar Production) » pour l'appel à projet Pilot Cities administré par Net Zero Cities pour le compte de la Commission européenne;

Considérant la réponse favorable de Net Zero Cities relative au dossier de candidature porté par la Ville de Bruxelles en partenariat avec les Communes d'Ixelles et de Schaerbeek, la SC Brupower et l'asbl Energie Commune, telle que mentionnée dans la lettre d'annonce (outcome letter), dans la lettre d'engagement (comfort letter) et dans la convention de partenariat (Award Agreement) ;

Vu la décision n°132 du Conseil communal en sa séance du 09/09/2024 relative à l'autorisation de signature de la convention de subside du projet "Empower", financé par Net Zero Cities, officialisant la participation de la Ville de Bruxelles à ce projet ;

Considérant que le subside total de 600.000 EUR, réparti entre les partenaires du projet (Ville de Bruxelles, Commune d'Ixelles, Commune de Schaerbeek, Énergie Commune ASBL et Brupower) est perçu par la Ville de Bruxelles puis redistribué au cours des deux années du projet (293.750,00 EUR pour la Ville de Bruxelles) ;

Considérant que les besoins actuels du projet nécessitent l'engagement des montants suivants :

- 25.943,75 EUR en faveur d'Energie Commune ;
- 37.500,00 EUR en faveur de la Commune de Schaerbeek ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Échevins,

ARRETE:

Article 1:
L'octroi de subsides à l'ASBL Energie Commune et à la Commune de Schaerbeek sont adoptés ;

Article 2:
L'engagement de 25.943,75 EUR en faveur d'Energie Commune à l'article 87906/33202 du budget ordinaire 2025 est adopté ;

Article 3:
L'engagement de 37.500,00 EUR en faveur de la Commune de Schaerbeek à l'article 87906/43507 du budget ordinaire 2025 est adopté ;

Article 4:
Le financement de ces dépenses par le subside européen Empower est adopté ;

Article 5:

Le Collège est chargé des modalités d'éxécution.

Annexes :